



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Cabinet de la préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

ARRÊTÉ

N° 35 – 6 DU 09/02/2018

**PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULER DES VEHICULES OU
ENSEMBLES DE VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC , préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment les articles 5 et 7 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 31 août 2017 portant délégation de signature en faveur de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** le protocole transfrontalier du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Considérant que les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ont connu un épisode d'intempéries hivernales d'une ampleur exceptionnelle, qui s'est produit du 06 au 09 février 2018 inclus ;

Considérant que, pour répondre à ces circonstances exceptionnelles, des mesures d'interdiction de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, ont été arrêtées en zone de défense et de sécurité Est ;

Considérant que l'interdiction de circuler des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, a eu pour conséquence leur immobilisation au cours des soixante-douze heures précédant le début d'une interdiction fixée par l'arrêté du 2 mars 2015 susmentionné ;

Considérant la nécessité de faire face aux conséquences, y compris économiques, de la situation de crise résultant de l'épisode neigeux ayant touché l'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler, dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Est, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, sur la période du samedi 10 février 2018, 22 heures, au dimanche 11 février 2018, 22h.

Article 2 :

Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz le 09/02/18

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

La préfète, déléguée pour la défense et la sécurité,

SIGNE : Sylvie HOUSPIC